

Le 2 juillet 2020

Monsieur Pierre DUCOUT Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 8 juillet 2020 à 18 h 30 à la Halle du Centre Culturel de CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- N° 5 / 1.Budget principal Vote du budget primitif 2020
- N° 5 / 2.Budget des Transports Vote du budget primitif 2020
- N° 5 / 3. Budgets annexes des zones d'activités Vote des budgets primitifs 2020
- N° 5 / 4. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote des taux 2020
- N° 5 / 5. Taxes directes locales Vote des taux 2020
- N° 5 / 6. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- N° 5 / 7.Personnel communautaire Prime annuelle 2020
- N° 5 / 8. Adsi Technowest - Désignation d'un représentant - Subvention 2020 et convention de partenariat 2020 /2021
- N° 5 / 9.Bordeaux Technowest Subvention 2020
- N° 5 / 10. Institut de Recherche et d'Education Permanente – Participation financière et protocole d'accord 2020
- N° 5 / 11. Mission Locale des Graves – Désignation des représentants - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019/2021 et subvention 2020
- N° 5 / 12.Mission Locale Technowest Désignation d'un représentant Participation financière et convention de partenariat 2020
- N° 5 / 13. Plie des Sources – Désignation des représentants – Participation financière et protocole d'accord 2020
- N° 5 / 14. Accorderie Canéjan et Pays des Graves Subvention 2020
- N° 5 / 15. Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde – Subvention et convention 2020
- N° 5 / 16.Pépinière d'entreprises Adhésion au Grand Réseau NéoAquitain des Pépinières d'Entreprises pour 2020
- N° 5 / 17. Exonérations de loyers liées à la crise sanitaire du COVID 19 Autorisation
- N° 5 / 18. Régie de recettes et d'avances Spectacles Canéjan/Cestas – Tarifs des spectacles culturels au $1^{\rm er}$ septembre 2020
- N° 5 / 19. Sortie d'inventaire de 3 véhicules

PERSONNEL

N° 5 / 20. Modification du tableau des effectifs - Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERETS COMMUNAUTAIRES

N° 5 / 21. Syndicat mixte gironde numérique – Désignation des membres

N° 5 / 22. Désignation des membres du Sysdau et du Plan Climat Air Energie Territorial

TRANSPORTS PUBLICS

N° 5 / 23.Régie des Transports Jalle – Eau Bourde – Désignation des membres

COMMUNICATION

COM N° 5 / 1 – Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



DELEGUES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE PRESENTS: 25 de la délibération n° 4/1 à 4/11

26 à partir de la délibération 4/12

NOMBRE DE VOTANTS : 26 de la délibération n° 4/1 à 4/11

27 à partir de la délibération 4/12

L'an deux mil vingt, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 2 juillet, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT - BABAYOU - BEYRAND - CELAN - CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - QUINTANO - QUISSOLLE - RECORS - ZGAINSKI Mesdames BETTON - BINET - BOUSSEAU - BOUTER - COMMARIEU - ETCHEVERS - HANRAS - MOREIRA - PENARD - REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENT EXCUSE: Monsieur PUJO

ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION: Mme ROUSSEL à Mme BOUTER

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HANRAS

Le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Hervé SEYVE en date du 3 juillet 2020 reçue le 8 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux des réunions des 22 juin et 7 juillet 2020 ont été adoptés à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N° 5 / 1</u>

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif 2020, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

 Dépenses
 32 000 000,00 €

 Recettes
 32 000 000,00 €

 (dont un excédent reporté de 3 485 251,78 €)

Section d'investissement

Dépenses 5 534 000,00 € Recettes 5 534 000,00 € (dont un excédent reporté de 620 144,44 €)

		VOTES			VOTES	
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR CONTR	F ABS
	SE	CTION D	E FON	NCTIONNEMENT	•	•
RECETTES				DEPENSES		
70 – Produit des services du domaine	24		2	011 – Charges à caractère général	24	2
73 – Impôts et taxes	24		2	012 – Charges de personnel	24	2
74 – Dotations, subventions et	24		2	014 – Atténuation de produits	24	2
participations						
75 – Autres produits de gestion courante	24		2	65 – Charges de gestion courante	24	2
77 – Produits exceptionnels	24		2	66 – Charges financières	24	2
				67 – Charges exceptionnelles	24	2
				023 – Virement à la section	24	2
				d'investissement		
				042 – Opérations d'ordre de transfert	24	2
				entre sections		
				Dotations aux amortissements		
	S	SECTION :	D'INV	ESTISSEMENT		
RECETTES				DEPENSES		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24		2	16 – Emprunts et dettes assimilées	24	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24		2	20 – Immobilisations incorporelles	24	2
27 – Immobilisations financières	24		2	204 – Subventions d'équipement versées	24	2
021 – Virement de la section de	24		2	21 – Immobilisations corporelles	24	2
fonctionnement				•		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre	24		2	23 – Immobilisations en cours	24	2
sections						

041 – Opérations patrimoniales	24	2	27 - Autres immobilisations financières	24	2
			041 – Opérations patrimoniales	24	2

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

o adopte les propositions du Président.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 2

OBJET: BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire a adopté le Budget Primitif 2020 du service des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 360 298,00 € Recettes 1 360 298,00 €

(dont un excédent reporté de 357 297,27 €)

Section d'investissement

Dépenses 654 415,00 €

(dont un déficit reporté de 103 414,57 €)

Recettes 654 415,00 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

		VOTES			VOTE	ES
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR CONT	RE ABS
SECTION DE FO				NCTIONNEMENT		•
RECETTES				DEPENSES		
70 – Produit des services du domaine	24		2	011 – Charges à caractère général	24	2
74 – Dotations, subventions en	24		2	012 – Charges de personnel	24	2
participations						
75 – Autres produits de gestion gourante	24		2	65 – Autres charges de gestion courante	24	2
				67 – Charges exceptionnelles	24	2
				023 – Virement à la section	24	2
				d'investissement		
				042 – Opérations d'ordre de transfer	24	2
				entre sections		
				Dotations aux amortissements		
	S	SECTION 1	D'INV	ESTISSEMENT		
RECETTES				DEPENSES		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	24		2	20 Immobilisations incorporelles	24	2
16 – Emprunts et dettes assimilées	24		2	21 Immobilisations corporelles	24	2
021 – Virement de la section d'exploitation	24		2			
040 Opérations d'ordre de transfert entre	24		2			
sections						
Dotations aux amortissements						

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

o adopte les propositions du Président.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 3

<u>OBJET</u>: BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire a adopté les Budgets Annexes des Zones d'Activités 2020, budget par budget, de la manière suivante :

INTEREST DISCETS	VOTES			
INTITULE des BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	
		•		
Parc d'activités Le Courneau				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	
Zone d'activités de Pot au Pin				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	
Zone d'activités de la Briqueterie				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	
Zone d'activités de Jarry				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	
Zone d'activités de Saint Jean d'Illac/Pierroton				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	
Zone d'activités d'Illaguet-nord				
Section de fonctionnement	24		2	
Section d'investissement	24		2	

DÉLIBÉRATION N° 5 / 4

\underline{OBJET} : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	12,04 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	12,04 %

o charge le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 5

OBJET: TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir pour 2020 les taux comme suit :

Désignation			
Cotisation Foncière des Entreprises	26.02 %		
Foncier non bâti	1.41 %		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o adopte les taux 2020:

Désignation		
Cotisation Foncière des Entreprises	26.02 %	
Foncier non bâti	1.41 %	

DÉLIBÉRATION N° 5 / 6

OBJET: INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération n° 4/2 en date du 7 juillet 2020, reçue en Préfecture le 8 juillet 2020, fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 4/3 en date du 7 juillet 2020, reçue en Préfecture le 8 juillet 2020 relative à l'élection des 5 Vice-Présidents,

L'enveloppe globale de cette indemnité calculée sur l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique territoriale sera de :

- indemnité du Président : 67,50 %

- indemnité des Vice-Présidents : 24,73 %

Montant de l'enveloppe : indemnité du Président + (5 X montant de l'indemnité d'un vice-président)

	Indemnité			
Président Pierre DUCOUT	66%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		
Vice-président Bernard GARRIGOU	24,73%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		
Vice-président Edouard QUINTANO	24,73%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		
Vice-président Dominique BEYRAND	24,73%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		
Vice-président Henri CELAN	24,73%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		
Vice-président Laurent PROUILHAC	24,73%	de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique		

Il vous est proposé le versement de ces indemnités au 7 juillet 2020, date d'installation du Conseil Communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les propositions de Laurent PROUILHAC,
- o adopte les répartitions de l'enveloppe globale des indemnités

DÉLIBÉRATION N° 5 / 7

OBJET: PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - PRIME ANNUELLE 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La prime annuelle des agents communautaires est versée aux agents :

- ✓ titulaires et stagiaires,
- ✓ non titulaires sur un emploi permanent
- ✓ non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Conformément à la délibération n° 2/19 en date du 10 avril 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2017, les conditions de mise en œuvre de cette prime annuelle ont été rappelées.

Dans l'attente de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP, il vous est donc proposé de maintenir cette prime pour l'ensemble des agents communautaires à 1 409 € pour l'année 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o maintient les conditions de versement de la prime annuelle selon les modalités définies dans la délibération n° 2/19 du 10 avril 2017
- o fixe le montant de la prime annuelle à 1 409 € pour l'année 2020
- o dit que cette prime sera versée en une seule fois sur la paye du mois de septembre.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 8

<u>OBJET</u>: PLIE ESPACE TECHNOWEST – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUBVENTION 2020 ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/2021 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Ils doivent aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la participation communautaire pour l'année 2020 s'élève à 8 397 €

Il convient également de désigner le représentant de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde au sein de l'ADSI Technowest, la structure qui assure la coordination, l'animation et la gestion du PLIE ainsi que la gestion de la Technopole Bordeaux Technowest.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne Madame PENARD pour représenter la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde auprès d'ADSI Technowest,
- o autorise le Président à signer la convention de partenariat 2020/2021 ci-jointe,
- o autorise le versement à ADSI Technowest d'une subvention de fonctionnement de 8 397 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 9

OBJET: BORDEAUX TECHNOWEST – SUBVENTION 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de participer au financement de l'Association Bordeaux Technowest qui porte le fonctionnement de la Technopole Bordeaux Technowest.

Sur 3 sites (Aéroparc, Ecoparc et Newton), la technopole Technowest propose un dispositif complet d'accompagnement (incubateur> pépinière > centre d'affaires > parc industriel).

Le montant de la participation pour 2020 s'élève à 5 000 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne Madame PENARD pour représenter la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde auprès de l'Association Bordeaux Technowest,
- o autorise le versement à l'Association Bordeaux Technowest d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 10

<u>OBJET</u>: INSTITUT DE RECHERCHE ET D'EDUCATION PERMANENTE PARTICIPATION FINANCIERE ET PROTOCOLE D'ACCORD 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2020 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la participation financière s'élève à 7 7 38 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer le protocole d'accord ci-joint,
- o autorise le versement à l'Institut de Recherche et d'Education Permanente d'une participation financière de 7 738 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 11

\underline{OBJET} : MISSION LOCALE DES GRAVES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021 ET SUBVENTION 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'emploi, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat 2019/2021 avec la Mission des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans, conformément à la délibération n° 2/11 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2019.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle qui s'élève à 33 325 € pour l'année 2020.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2019/2021.

Il convient également de procéder à la désignation de 3 représentants de la Communauté de Communes au sein de la Mission Locale des Graves.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU Michèle BOUSSEAU

pour représenter la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde auprès de la Mission Locale des Graves.

- o autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019/2021 ci-joint,
- o autorise le versement à la Mission Locale des Graves, d'une subvention de fonctionnement de 33 325 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 12

<u>OBJET</u>: MISSION LOCALE TECHNOWEST – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Il convient pour 2020:

- de désigner un représentant de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Technowest,
- de signer la convention de partenariat pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- d'attribuer le versement d'une participation financière de :
 - 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.
 - 9 196 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- désigne Madame SIMIAN pour représenter la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde au Conseil d'Administration de la Mission Locale Technowest.
- autorise le Président à signer la convention d'organisation relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- autorise pour 2020 le versement à la Mission Locale Technowest des participations financières de :
 - → 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
 - → 9 196 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 13

<u>OBJET</u>: PLIE DES SOURCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - PARTICIPATION FINANCIERE ET PROTOCOLE D'ACCORD 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et d'Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois sur le territoire des communes de Canéjan et Cestas.

Il convient pour 2020:

- de désigner trois représentants de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration du PLIE des Sources,
- de signer le protocole d'accord financier,
- d'attribuer le versement d'une participation financière de 33 471 €.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU Michèle BOUSSEAU

pour représenter la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde au Conseil d'Administration du PLIE des Sources.

- o autorise le Président à signer le protocole d'accord financier ci-joint,
- o autorise le versement au Plie des Sources d'une participation financière de 33 471 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 14

<u>OBJET</u>: ACCORDERIE CANEJAN ET PAYS DES GRAVES – SUBVENTION 2020 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan, Pessac, Saint Jean d'Illac, et Villenave d'Ornon. Elle participe ainsi à l'amélioration du tissu social du sud de l'agglomération bordelaise, son objectif étant de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- > aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps passé à réaliser un service et rémunérée à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque accordeur met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 € pour 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le versement à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves d'une subvention de 5 000 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 15

OBJET: AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION LOGEMENT DE LA GIRONDE – SUBVENTION ET CONVENTION 2020 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde (ADIL 33) est une association régie par la loi 1901.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, elle a pour mission d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite.

Afin d'assurer le développement de son action, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Dans le cadre de la compétente communautaire en matière de logement et compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information, il vous est proposé de soutenir l'action de l'ADIL 33 en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 656,28 € pour 2020.

L'association s'engage à mettre en place des permanences d'information sur le territoire communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention ci-jointe,
- o autorise le versement à l'Agence Départementale d'Information Logement de la Gironde d'une subvention de fonctionnement de 3 656.28 € pour 2020.

DÉLIBÉRATION° 5 / 16

<u>OBJET</u>: PEPINIERE D'ENTREPRISES – ADHESION 2020 AU GRAND RESEAU NEO AQUITAIN DES PEPINIERES D'ENTREPRISES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 4/5 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 septembre 2018, il a été confié à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde la gestion directe de la Pépinière d'entreprises au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adhérer au Grand Réseau néo Aquitain des Pépinières d'entreprises.

Ses missions principales sont :

- mettre en réseau les membres de l'association, créer des liens et partenariats, partager des contacts
- transmettre les savoir, permettre aux nouveaux arrivants de se former et se professionnaliser, avoir accès aux bonnes pratiques du métier d'accompagnant

Il vous est demandé d'autoriser l'adhésion au Grand Réseau néo Aquitain des Pépinières d'entreprises pour un montant de 500 € pour 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

o fait siennes les conclusions du rapporteur.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 17

<u>OBJET</u>: EXONERATIONS LIEES A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La crise sanitaire de la Covid 19 a affecté l'activité des entreprises, commerçants et artisans. Des mesures nationales, notamment l'ordonnance parue au journal officiel du 26 mars 2020 ont été mises en place en direction des acteurs économiques et, en particulier, en ce qui concerne les loyers.

Afin de soutenir les entreprises hébergées dans les bâtiments d'activités économiques locatifs et de compenser le ralentissement due à la période de confinement, en complément des mesures mises en place par la Communauté de Communes Jalle – eau Bourde en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine, il vous est proposé d'exonérer de redevance d'occupation de 3 mois correspondants à la période allant d'avril à juin 2020, les entreprises dont le bailleur est la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et exerçant leur activité :

- à la Pépinière d'entreprises de Cestas (15 entreprises hébergées et 6 entreprises domiciliées),
- au gymnase du Courneau à Canéjan
- sur le site Mondi à Saint Jean d'Illac

Deux entreprises ont mis un terme aux services proposés à la pépinière d'entreprises de Cestas :

- LAMIRAL Audrey au 1er mai 2020,
- SA2D au 31 mai 2020,

il convient donc de les exonérer pour la période considérée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o approuve ces exonérations pour 3 mois pour les entreprises concernées pour les montants suivants de loyers et charges :

PEPINIERE D'ENTREPRISES	Montant mensuel
AEB	291.40 €
AMETEN	634.80 €
ATELIER HAVLICEK	606.30 €
AUD COCO	188.70 €
AXETYS	735.10 €
BILLAUDEAU Valentine	98.20 €
CADDEP	98.20 €
CNEDIES	343.40 €
DIGIMECA INGINEERING	252.60 €
EXPERTS BATIMENTS ASSOCIES	210.70 €
FMS EA	2 059.10 €
HLC INGENIERIE	1 205.80 €
NEOCLIN ATLANTIC	471.95 €
SCOPTIQUE	801.80 €
SAS TELIAE	660.80 €
BIOCEVA	108.00 €

SARL ENVIB	108.00 €
SARL FRANCE BIOMASSE	108.00 €
MC FRANCE DISTRIBUTION	108.00 €
RED OAK	108.00 €
GYMNASE DU COURNEAU	
SPORT AND FITNESS 33	1 816.81 €
SITE MONDI	
DETEXIAL GROUPE	1 700.00 €
IFGS	374.40 €
SOUCHON	390.00 €

o approuve l'exonération pour les entreprises domiciliées à la Pépinière d'entreprises pour le montant suivant de loyers et charges :

PEPINIERE D'ENTREPRISES	Montant mensuel	Période d'exonération
LAMIRAL Audrey	108.00 €	Avril 2020
SAED	608.80 €	Avril et Mai 2020

o indique que le mois d'avril 2020 n'a pas été appelé et que les exonérations correspondant aux mois de mai et juin 2020 seront appliquées sur les loyers de juillet et août 2020.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 18

\underline{OBJET} : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS – TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS AU 1^{ER} JUILLET 2020 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 2/3 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 13 avril 2018, il a été autorisé la signature d'une convention pour la mise en place d'un service commun pour l'exploitation d'une billettique avec les Communes de Cestas et de Canéjan.

En conséquence, par décision communautaire n° DEC/24/2019 du 1^{er} juillet 2019, il a été procédé à la création de la régie de recettes et d'avances des spectacles Canéjan/Cestas.

Une programmation des spectacles est mise en place en coordination entre les deux collectivités, les spectacles étant organisés dans chaque commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs de ces spectacles au 1^{er} juillet 2020. Cette grille fixe les tarifs avec 5 catégories différentes :

- Tarif A : Spectacle « tout public » : spectacles en direction des jeunes adultes / adultes
- Tarif B : Spectacle « familial» : tous les autres spectacles tout public
- Tarif C : Spectacle « jeune public 1 » : spectacles en soirée
- Tarif D : Spectacle « jeune public 2 » : spectacles le mercredi
- Tarif M : Spectacle hors commune : Spectacle proposé sur la ville de Marcheprime

Tarifs:

<u>Catégorie</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>	<u>Tarif</u>
	<u>Plein</u>	<u>réduit</u>	<u>– 18 ans</u>	<u>abonné</u>	<u>abonné de</u>	<u>groupe</u>	<u>groupe</u>
				<u>adulte</u>	<u>– 18 ans</u>	<u>adultes</u>	<u>– 18 ans</u>
TARIF A	17 €	15 €	11 €	13 €	9€	10 €	8 €
TARIF B	14 €	12 €	10 €	10 €	8€	10 €	7 €
TARIF C	10 €	10 €	8 €	8 €	6€	6€	6€
TARIF D	8€	8 €	8 €	6€	6€	5 €	5 €
TARIF M	16 €	14 €	9€	13 €	9€	-	-

Il est précisé les définitions suivantes :

- **le tarif** « **groupes** » s'applique aux groupes à partir de 10 personnes et plus ou aux structures d'accueil (enfants ou adultes : ALSH, crèches, IME...),
- **le tarif** « **abonnés** » s'applique aux usagers achetant, en une seule fois, au minimum 1 place pour 3 spectacles différents,
- le tarif « réduit » accordé uniquement sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 3 mois s'applique aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux étudiants ou scolaires de moins de 26 ans, aux plus de 65 ans, aux adhérents du Clubs Inter-Entreprises, aux titulaires de coupon culture délivré par le CCAS de Canéjan ou de Cestas, aux adhérents CNAS et aux adhérents du CGOS de Cestas.

Tarifs spéciaux:

Catégorie	Tarifs		
Scolaires de Canéjan et Cestas	2.50 €		
Scolaires hors Canéjan et Cestas	5.00 €		
Ateliers et spectacles « petites formes »	4.00 €		
Tarif unique spectacles Méli-Mélo	6.00 €		
Spectacle inaugural Tandem et Méli Mélo	6.00 €		
Tarif amateur Tandem adultes	6.00 €		
Tarif amateur Tandem réduit, abonnés et jeunes	4.00 €		
Stage Tandem adultes	20.00 €		
Stage « Si j'étais grand »	40.00 €		
Concert Jallobourde Cestas	6.00 €		
Pass 16/25 ans	1 entrée exonérée pour 2 spectacles différents		

Des entrées gratuites pourront être délivrées, de façon limitative et uniquement sur invitation, à l'initiative de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, des Communes de Canéjan ou Cestas ainsi que des artistes et compagnies.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les propositions du rapporteur,

DÉLIBÉRATION N° 5 / 19

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des avancements de grade et promotion, il vous est proposé :

- de créer :
- * 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe
- * 1 poste de rédacteur principal de 1^{ere} classe
- de supprimer :

Dans le cadre de recrutements au service des transports, il vous est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

o fait siennes les conclusions du rapporteur.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 20

OBJET: SORTIE D'INVENTAIRE DE 3 VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communautaires, il convient de se séparer de :

Désignation	Immatriculation	1ère mise en circulation
Irisbus	1790 RA 33	8 janvier 2003
Irisbus	CH 961 TS	1 ^{er} mars 2005
Irisbus	BC 553 GP	7 juillet 2004

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à sortir ces véhicules de l'inventaire communautaire, et de procéder à leur mise aux enchères.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise la sortie de l'inventaire communautaire des véhicules :

Désignation	Immatriculation	1ère mise en circulation
Irisbus	1790 RA 33	8 janvier 2003
Irisbus	CH 961 TS	1 ^{er} mars 2005
Irisbus	BC 553 GP	7 juillet 2004

- o autorise leur mise aux enchères
- o autorise le Président à procéder à la facturation correspondante et à la signature de tout document afférent à cette sortie d'inventaire.

DÉLIBÉRATION N° 5 / 21

\underline{OBJET} : SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Depuis 2012, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique pour la représenter.

^{*} un poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o désigne pour siéger au Syndicat Mixte Gironde Numérique

	Titulaire	Suppléant	l	
	Pierre DUCOUT	Bernard GARRIGOU	l	

DÉLIBÉRATION N° 5 / 22

<u>OBJET</u>: DESIGNATION DES MEMBRES DU SYSDAU ET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde :

- ➤ adhère au Syndicat Mixte chargé de l'établissement, de la révision et du suivi du SCOT de l'agglomération bordelaise (SYSDAU)
- ➤ a confié au SYSDAU, une mission relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il convient de désigner :

- 3 membres titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SYSDAU (1 titulaire et 1 suppléant par commune membre)
- 1 élu référent titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan Climat Air Energie.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

o fait siennes les conclusions du rapporteur

o désigne pour siéger au Comité Syndical du SYSDAU

Commune	Titulaire	Suppléant
CANEJAN	Corinne HANRAS	Aurore BOUTER
CESTAS	Pierre DUCOUT	Henri CELAN
SAINT JEAN D'ILLAC	Edouard QUINTANO	Dominique BEYRAND

o nomme pour siéger au groupe de travail < Air, Energie, Climat >

1 6 6 1	, 6 ,
Titulaire	Suppléant
Dominique BEYRAND	Henri CELAN

DÉLIBÉRATION N° 5 / 23

<u>OBJET</u>: REGIE DES TRANSPORTS JALLE - EAU BOURDE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 5/21 du 12 décembre 2018, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 décembre 2018, il a été procédé à la création de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde.

Conformément aux statuts adoptés, il convient de désigner 6 membres soit 2 par Commune membres pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame MOREIRA et Monsieur ZGAINSKI)

o fait siennes les conclusions du rapporteur,

o désigne pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Jalle – Eau Bourde

Commune	Désignation		
CANEJAN	Bruno GASTEUIL	Corinne HANRAS	
CESTAS	Jean-Pierre LANGLOIS	Pierre CHIBRAC	
SAINT JEAN D'ILLAC	Jean-François QUISSOLLE	Sandrine ETCHEVERS	

COMMUNICATION COM N° 5 / 1

<u>OBJET</u>: DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
22	12/06/2020	Marché subséquent n° 2 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement du parc d'activités du Courneau II - Ajournement	Société SOPEGA TP	
23	19/06/2020	Contrat de prestations de nettoyage pour l'entretien du site Bordeaux Productic et du gymnase du Courneau Modification n° 2 pour la période du 19 mai 2020 au 31 mars 2021 (augmentation hebdomadaire de 85.86 %)	Société MULTINET 33 EYSINES	9 890 € HT
24	22/06/2020	Marché subséquent n° 2 portant sur les travaux de voirie et réseaux divers pour l'aménagement du parc d'activités du Courneau II - Ajournement	Société LACIS	

communautaire du 8 juillet 2020

Vote du Budget

Intervention de Frédéric ZGAINSKI pour Demain Cestas

Nos concitoyens, notamment Cestadais, nous ont dit être inquiets de la pérennité de notre communauté de Communes Jalle Eau Bourde face à l'ogre de la CUB devenue Métropole Bordelaise. A la présentation du budget 2020, nous partageons cette inquiétude car nous observons qu'environ 70 % du budget est reversé aux communes membres ou au FPIC et que le reste concerne des prestations soustraitées à des opérateurs notamment en matière de gestion des déchets ou d'accueils des gens du voyage.

Une telle structure semble donc facilement absorbable par une autre structure intercommunale. Une telle structure peut se trouver sous le feu d'une décision Préfectorale.

Notre question est donc la suivante : en dehors du don de votre personne Monsieur le Président, qu'envisagez vous de faire concrètement pour vraiment pérenniser notre communauté de communes à laquelle nous sommes tous très attachés ?

Il existe pourtant des besoins importants notamment en matière de transports et de mobilité. Alors rendons ces services à nos concitoyens tout en pérennisant notre Communauté de Communes.

Conseil communautaire du 8 juillet 2020

Délibération n°5/18

Intervention de Marie-Alice MOREIRA pour Demain Cestas

Marie-Alice Moreira demande à M. Bernard Garrigou si le tarif spécial « Pass 16/25 ans » s'applique seulement aux jeunes Canéjanais ou également aux jeunes Cestadais.

M. Garrigou confirme que cela ne concerne que les jeunes Canéjanais et que par ailleurs la Pass est très peu demandé.

Mme Moreira félicite M. Garrigou pour cette initiative en faveur des jeunes. Elle rappelle que le dispositif Pass Culture est en test sur certains départements et qu'il est très intéressant qu'il soit développé à Canéjan. Elle regrette que les jeunes de Cestas n'aient pas cet avantage. Elle évoque l'hypothèse que le peu de demandes de la part des jeunes provienne d'un service de transports publics insuffisant.

Mme Moreira interpelle M. Ducout, président de la Communauté de Communes, sur la nécessité de développer les transports en commun sur le territoire afin de permettre l'accès de tous à la culture : jeunes, personnes âgées et personnes en situation de handicap. M. Ducout répond qu'on y réfléchira sur les 6 prochaines années.
